



CCATM : BILAN ET PERSPECTIVES

L'avis des acteurs de terrain



ALAIN DEPRET
Secrétaire de rédaction

À l'heure où l'application des nouvelles règles du CoDT vont quelque peu changer les habitudes des CCATM lors de leur renouvellement, le *Mouvement communal* est allé à la rencontre de deux communes parmi d'autres possédant une CCATM de longue date. Le bilan est donc ici dressé par Frédéric Rouxhet, Président de la CCATM d'Éghezée, et Pierre Navez, Echevin, Anne-Sophie Dujardin, CATU, et Fiorella Quadu, Présidente de la CCATM de Thuin.

ÉGHEZÉE

Frédéric Rouxhet,
Président de la CCATM

« La CCATM est un formidable outil d'aide à la décision »

Monsieur Rouxhet, dans quelles circonstances êtes-vous devenu président de la CCATM d'Éghezée ?

Je suis ingénieur agronome de formation et je suis conseiller communal à Éghezée depuis six ans. Je suis président de la CCATM depuis 2008, sans doute parce que l'on m'a reconnu des compétences en ce domaine. Je travaille en effet aujourd'hui au Pôle environnement, anciennement Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable. J'avais donc une série de compétences acquises en matière de consultation, de concertation avec les acteurs de terrain et de rédaction d'avis à destination des autorités publiques. J'assumerai cette présidence seulement jusqu'à la fin de ce mandat car le CoDT impose deux mandats de présidence au maximum. Et, par ailleurs, je reste conseiller communal et je ne pourrai donc plus, toujours selon le CoDT, faire partie de la CCATM.

Quel bilan tirez-vous aujourd'hui de votre travail ?

La CCATM d'Éghezée fonctionne particulièrement bien, je pense. Elle est composée de membres qui proviennent de tous les villages de l'entité et qui ont des compétences larges et diversifiées.

Par ailleurs, ma vice-présidente est professeur à l'université en aménagement du territoire et elle est spécialisée dans tout ce qui est « paysage ». Elle donne aussi cours aux CATU, véritables secrétaires des CCATM. Je pense que les sujets qui viennent autour de la table font que les membres de la CCATM sont plutôt motivés. On travaille en effet sur de véritables projets.

Quels sont ces « véritables » projets ?

Dès le départ, nous nous sommes mis d'accord avec le collège pour ne pas accepter les dossiers de type « dérogation à des permis de lotir ». Parmi les dossiers non obligatoires, nous donnons donc notre avis sur les permis d'urbanisation, comme les lotissements de cinq logements et plus. Nous recevons aussi, bien entendu, toutes les demandes obligatoires qui sont soumises à étude d'incidence sur l'environnement. Je pense notamment aux différents parcs éoliens présents sur notre territoire. Quand on additionne les avis d'initiative, les avis obligatoires et les avis facultatifs, nous sommes très exactement à 101 avis rendus en dix ans. L'élaboration de notre schéma de développement communal fut cependant, selon moi, le plus important dossier que nous ayons



eu à traiter. Il a été mis en œuvre en 2015 et a été créé à l'initiative de la CCATM. Aujourd'hui, c'est un document qu'on utilise au jour le jour tant à la CCATM que dans l'administration communale.

Quels sont, selon vous, les inconvénients imposés désormais par le CoDT ?

Depuis le CoDT, les CCATM ont l'obligation de remettre un avis sur toutes les dérogations au plan de secteur. La commune a donc l'obligation de nous consulter dans ce cas. Je ne vois pas trop la plus-value car, selon moi, la CCATM reste un outil de participation citoyenne et d'aide à la décision pour le collège. De plus, au sein des CCATM, il y a des effectifs et des suppléants. Moi, je suis toujours parti du principe qu'on invitait tout le monde aux réunions. Cela permet à tous les membres d'avoir connaissance de tous les dossiers. Le CoDT introduit cependant une nouvelle disposition qui prévoit que si un effectif est présent, le suppléant ne peut pas participer aux réunions. Je pense que c'est une très mauvaise disposition car cela va amener une certaine démotivation au sein des CCATM.



Une réelle indépendance entre toutes les parties donc...

Oui, en effet. Il faut aussi, selon moi, évacuer l'idée que la CCATM pourrait être un contre-pouvoir où les intérêts du conseil communal sont transférés. Car, la CCATM existe uniquement pour l'intérêt commun et les débats politiques ne doivent donc pas y avoir lieu. À Éghezée, nous avons d'ailleurs toujours trouvé un consensus relativement fort. Avoir une CCATM, pour une commune, c'est un plus en termes de participation citoyenne. La CCATM est un véritable outil d'aide à la décision. D'autant plus si un schéma de développement communal a été initié. Le tout permet de se construire une vision du développement à un horizon de 10 à 15 ans.

Quels seraient les conseils que vous donneriez aux autres communes pour qu'une CCATM fonctionne bien ?

Le fait de remettre des avis extrêmement clairs au collège lui permet d'avoir, lui aussi, une décision extrêmement claire. Sur les 101 avis que nous avons rendus, nous avons été suivis dans 85 % des cas. Lorsque les dossiers sont importants, on invite toujours le porteur de projet, souvent accompagné de son architecte,

pour une présentation. Cela participe également à une certaine motivation de nos membres. Et puis, chacun doit être à sa place : il faut une grande séparation entre la CCATM, l'administration et le conseil communal. Il faut aussi installer une grande confiance entre le président de la CCATM et le collège, puisque ce sont les deux têtes de pont des décisions en matière d'aménagement du territoire et de mobilité.

